



OBJET RENOVIATION DE LA PISCINE DU CHAUDRON

AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DU LOT N° 2  
AVEC L'ENTREPRISE BSO ET DU LOT N° 5 AVEC LA SARL MANIX FLUIDE

Par Délibérations n° 06/3-12 en séance du 15 mai 2006, n° 06/6-49 du 4 décembre 2006 et n° 06/4-65 du 22 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé les travaux des Lots n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6 et n° 7 de l'opération de rénovation de la Piscine du Chaudron, comme suit :

	ENTREPRISES	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
Lot 1 Génie Civil	GTOI	1 727 474,34	1 874 309,66
Lot 2 Revêtements durs	BSO	485 188,50	526 429,52
Lot 3 Electricité	CENERGI DEVELOPPEMENT	105 027,32	113 954,64
Lot 4 Réseaux hydrauliques	CENERGI DEVELOPPEMENT	407 375,08	442 001,96
Lot 5 ECS	SARL MANIX FLUIDE	146 430,63	158 877,23
Lot 6 Chauffage solaire	SARL MANIX FLUIDE	373 314,26	405 045,97
Lot 7 Toboggans	SPOT	104 220,00	119 853,00
		<b>3 349 030,13</b>	<b>3 640 471,98</b>

Pour mener à bien l'exécution du chantier, les travaux supplémentaires suivants s'avèrent nécessaires pour les Lots n° 2 et n° 5.

#### Pour le Lot n° 2 - Revêtements durs

##### \* Travaux supplémentaires

- Des murets le long des gradins ont été réalisés dans le cadre du Lot n° 1 en remplacement des murets existants effondrés. Il a été demandé d'assurer le revêtement de ces murets, ainsi que de ceux qui clôturent les toboggans.
- Concernant l'emplacement pour l'enrouleur des couvertures du petit bassin, la zone située sous cet enrouleur nécessite un rattrapage des niveaux pour la pose du revêtement. Cette surface n'était pas prévue dans le cadre des opérations.
- Afin d'assurer la sécurité des utilisateurs, des garde-corps sont nécessaires dans les quatre angles du bac tampon. Il a été demandé d'intégrer ces équipements avec la pose du revêtement.

# REUVE

## LE MAIRE

Pour le Lot n° 5 - Eau chaude solaire - Plomberie sanitaire

### \* Travaux supplémentaires

## PROF 074

- Dans le cadre des opérations de chauffage de l'eau - sanitaire, il était demandé, afin de limiter les effets d'incompatibilité des matériaux, de remplacer la canalisation de distribution existante en galva par une canalisation cuivre.

La réalisation de ces travaux entraîne donc une augmentation du montant des marchés passés avec l'entreprise BSO pour le Lot n° 2 et la SARL MANIX FLUIDE pour le Lot n° 5.

Lot	Montant € HT initial du marché	Montant € HT Avenant	Nouveau montant € HT du marché	Ecart entre Montant initial et nouveau montant
2	485 188,50	27 205,00	512 393,50	5,61 %
5	146 430,63	1 489,00	147 919,63	1,02 %

La Commission d'Appel d'Offres du 26 août 2008 a émis un avis favorable à la passation de ces Avenants.

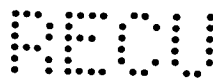
En conséquence, je vous demande :

- 1° d'approuver les travaux supplémentaires pour les Lots n° 2 et n° 5 pour la rénovation de la Piscine du Chaudron ;
- 2° d'approuver l'augmentation du montant de ces lots ;
- 3° de m'autoriser à signer les Avenants correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Gilbert ANNETTE



OBJET RENOVIATION DE LA PISCINE DU CHAUDRON

AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DU LOT N° 2  
AVEC L'ENTREPRISE BSO ET DU LOT N° 5 AVEC LA SARL MANIX FLUIDE

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les Délibérations n° 06/3-12 du Conseil Municipal en séance 15 mai 2006, n° 06/4-65 du 22 juin 2006 et n° 06/6-49 du 4 décembre 2006 ;

Considérant les crédits imputés au Budget principal 2008 sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 08/6-42 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur COUDERC Alain, 15ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/ Jeunesse/ Sports ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

**ARTICLE 1** Approuve les travaux supplémentaires pour les Lots n° 2 et n° 5 de l'opération de rénovation de la Piscine du Chaudron.

**ARTICLE 2** Approuve l'augmentation du montant des Lots n° 2 et n° 5 du marché, comme suit :

- pour le Lot n° 2 (entreprise BSO) + 27 205,00 € HT,
- pour le Lot n° 5 (SARL MANIX FLUIDE) + 1 489,00 € HT.

**ARTICLE 3** Autorise le Maire à signer les Avenants correspondants.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 16 SEP. 2008



Gilbert ANNETTE

**AVENANT N° 1**

**A. Identifiants**

EXE4/99

Ministère, collectivité ou établissement :  
(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie)

**Commune de Saint-Denis**  
**Direction du Patrimoine Bâti**  
**29 Espace République**  
**Bas de la Rivière**  
**97400 Saint-Denis**

Titulaire du marché objet du présent avenant :  
**Bourbon Second Œuvre (BSO)**  
ZA Rue R. Vénérosy  
BP 288  
97827Le Port  
Représenté par M. TANGUY - PDG

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché :

**Lot 2 : 485 188.50 € HT, soit 526 429.52 € TTC**

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'Acte HT	Nouveau montant HT <sup>(1)</sup>	Nouveau montant TTC <sup>(1)</sup>
Avenant (lot 2)	1	27 205.00	512 393.50	555 946.95

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

**B. Objet de l'avenant**

EXE4/99

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

- Lot 2 : Revêtement : travaux supplémentaires, suivant le devis récapitulatif annexé au présent avenant.

Désignation	HT	TVA 8.5 %	TTC
Montant du Marché de base	485 188,50	41 241,02	526 429,52 €
Montant de l'avenant n° 1	27 205,00	2 312,43	29 517,43 €
Nouveau montant du marché	512 393,50	43 553,45	555 946,95 €
Ecart		5,61%	

Il est précisé que les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Si l'avenant termine une contestation, il conviendra d'inclure une clause par laquelle les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.

### C. Signatures des parties

EXE4/99

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Visa ou avis du contrôleur financier ou d'État

Le titulaire,  
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité  
ou de l'établissement compétent pour signer le marché (signature)

Date d'envoi à la préfecture :

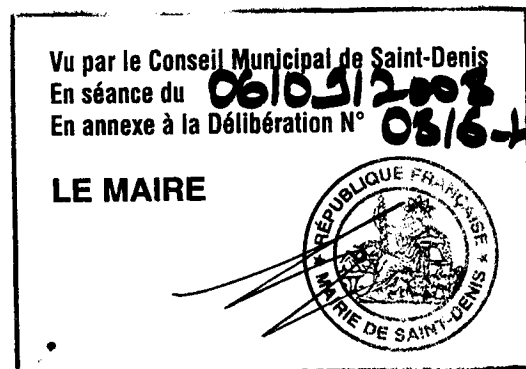
### D. Notification de l'avenant

EXE4/99

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_



AVENANT N° 1

A. Identifiants

EXE4/99

Ministère, collectivité ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie)

Commune de Saint-Denis  
Direction du Patrimoine Bâti  
29 Espace République  
Bas de la Rivière  
97400 Saint-Denis

Titulaire du marché objet du présent avenant :

MANIX FLUIDE

2 Rue Dufour

97412 Bras Panon

Représenté par M. MANICON VELIN Jean Claude - Gérant

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché :

Lot 5 : 146 430.63 € HT, soit 158 877.23 € TTC

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'Acte HT	Nouveau montant HT <sup>(1)</sup>	Nouveau montant TTC <sup>(1)</sup>
Avenant (lot 5)	1	1 489.00	147 919.63	160 492.80

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

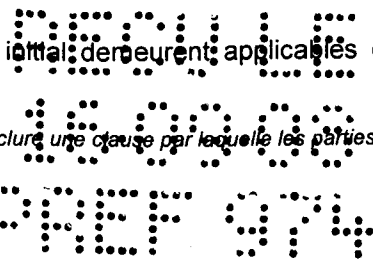
B. Objet de l'avenant

EXE4/99

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

- Lot 5 : Eau chaude sanitaire : Travaux supplémentaires, suivant le devis récapitulatif annexé au présent avenant.

Désignation	HT	TVA 8.5 %	TTC
Montant du Marché de base	146 430,63	12 446,60	158 877,23 €
Montant de l'avenant n° 1	1 489,00	126,57	1 615,57 €
Nouveau montant du marché	147 919,63	12 573,17	160 492,80 €
Ecart		1,02%	



Il est précisé que les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Si l'avenant termine une contestation, il conviendra d'inclure une clause par laquelle les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.

**C. Signatures des parties**

EXE4/99

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Visa ou avis du contrôleur financier ou d'État

Le titulaire,  
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité  
ou de l'établissement compétent pour signer le marché (signature)

Date d'envoi à la préfecture :

**D. Notification de l'avenant**

EXE4/99

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
 En séance du 06/09/2008  
 En annexe à la Délibération N° 026-42

**LE MAIRE**